

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 14 décembre 2015 à 20 h 23 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Alain Dépatie et à laquelle sont présents :

Jean Bouchard, conseiller du district n° 1
Martin Smith, conseiller du district n° 2
Boris Chassagne, conseiller du district n° 3
Dominique Lebeau, conseiller du district n° 4
Jean-Pierre Roy, conseiller du district n° 5
Hugues Létourneau, conseiller du district n° 6

Sont absents :

David Bowles, conseiller du district n° 7
Martin Croteau, conseiller du district n° 8

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint, puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2015-12-321)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Boris Chassagne
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Roy

D'ADOPTER l'ordre du jour en retirant le point n° 10 « Acceptation d'une offre d'achat de l'immeuble situé au 263, rue Elm (ancienne église anglicane) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Cette période de questions débute à 20 h 24 et se termine à 20 h 37.

(2015-12-322)

Adoption du règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des taxes foncières et compensations pour l'exercice financier 2016

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2015, monsieur le conseiller Martin Croteau a donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et compensations pour l'exercice financier 2016 serait présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

D'ADOPTER le *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des taxes foncières et compensations pour l'exercice financier 2016* (2015-134).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2015-12-323)

Adoption du Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2015, monsieur le conseiller Martin Croteau a donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville serait présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

D'ADOPTER le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* (2015-135).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2015-12-324)

Demande de subvention supplémentaire de l'Association de hockey mineur de Saint-Lambert pour la location d'heures de glace dans des arénas de villes voisines

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 14 septembre 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-09-212, décidé d'accorder une subvention à l'Association de hockey mineur de Saint-Lambert (AHMSL) pouvant atteindre une somme de 23 000 \$ pour la location d'heures de glace dans des villes voisines, et ce, afin de compenser partiellement la perte d'utilisation de l'aréna en raison du retard dans la réalisation des travaux de rénovation de l'aréna Eric-Sharp;

CONSIDÉRANT QUE la glace de l'aréna Eric-Sharp qui devait être livrée par l'entrepreneur le 21 octobre 2015 n'a pu l'être avant le 27 novembre suivant;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau report de la livraison de la glace de l'aréna Eric-Sharp a pour effet d'entraîner une perte supplémentaire d'heures de glace utilisées par les joueurs de l'AHMSL;

CONSIDÉRANT QUE l'AHMSL souhaite obtenir du financement pour la location supplémentaire d'heures de glace dans des arénas de villes voisines afin de compenser en partie les heures de glace perdues à l'aréna Eric-Sharp en raison de ce nouveau report de la livraison de la glace par l'entrepreneur;

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Roy

D'ACCORDER une subvention supplémentaire à l'*Association de hockey mineur de Saint-Lambert* pouvant atteindre la somme de 10 000 \$ pour la location d'heures de glace dans des villes voisines, et ce, afin de compenser partiellement la perte d'utilisation de l'aréna en raison du retard dans la livraison de la glace de l'aréna Éric-Sharp qui a été reportée du 21 octobre au 27 novembre 2015;

D'AUTORISER le directeur des loisirs et de la vie communautaire à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Votent pour : Les conseillers J. Bouchard, M. Smith, D. Lebeau, J.-P. Roy et H. Létourneau.

Vote contre : Le conseiller B. Chassagne.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2015-12-325)

Demande d'autorisation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'engager le crédit de la ville pour une période excédant cinq ans aux fins de l'exécution de contrat n° 15DGT01 - téléphonie cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la ville a adhéré au regroupement du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour se procurer des services de téléphonie cellulaire, suivant la résolution n° 2015-02-020, adoptée par le conseil le 16 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE le CSPQ a adjugé le contrat des services de téléphonie cellulaire pour une période initiale de quatre ans avec des options de renouvellement qui font en sorte que la durée totale du contrat pourrait atteindre dix ans;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) prévoit que « toute convention par laquelle une municipalité engage son crédit pour une période excédant cinq ans doit pour la lier être autorisée au préalable par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire [...] »;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Roy
appuyé par le conseiller Dominique Lebeau

DE DEMANDER l'autorisation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'engager le crédit de la ville pour une période excédant cinq ans aux fins de l'exécution du contrat n° 15DGT01 concernant des services de téléphonie cellulaire;

D'AUTORISER, sous réserve de l'approbation ministérielle, la migration des services cellulaires vers le nouveau contrat du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), lequel est d'une durée initiale de quatre ans, pour une valeur étant estimée à 57 114,06 \$ (toutes taxes comprises); ce contrat pouvant par ailleurs être reconduit pour deux périodes de renouvellement de deux ans chacune et une période de deux ans de migration, avec un ajustement de prix effectué suite à une mise en concurrence (actualisation des tarifs) des prestataires des services retenus aux années de référence (soit la quatrième, sixième et huitième année); la valeur totale du contrat pour une période de dix ans, avant l'ajustement des prix, étant estimée à 142 785,20 \$ (toutes taxes comprises);

D'IMPUTER la dépense relative à ce contrat au poste budgétaire n° 02 191 00 331;

D'AUTORISER la chef de la division des approvisionnements et de projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2015-12-326)

Demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de ne pas modifier la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

CONSIDÉRANT QUE la ville fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), la Commission de protection du territoire agricole du Québec peut autoriser, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot ou la coupe des érables en se basant notamment sur « *la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté* »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 65.1 de cette loi prévoit que :

« Le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion. La commission peut rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles.

La commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion recherchée répond à un besoin et à

un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement. »;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'elle est saisie d'une demande, la Commission peut exiger du demandeur qu'il fasse la démonstration que seul l'espace agricole faisant l'objet de la demande peut être utilisé pour l'usage convoité et qu'il n'existe aucun autre endroit pouvant accueillir cet usage ailleurs sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions rendent l'exclusion d'une zone agricole fort difficile et visent à préserver les terres agricoles situées autour de Montréal, lesquelles compte parmi les meilleures terres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont récemment demandé au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de modifier la loi afin que le territoire de référence soit le territoire propre à la municipalité régionale de comté visée et non le territoire d'une communauté métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'un développement durable devrait viser à réaliser un redéveloppement ou une réaffectation de sol en zone blanche plutôt que de compromettre des terres qui pourraient être cultivées;

Il est proposé par le conseiller Boris Chassagne
appuyé par le conseiller Hugues Létourneau

DE DEMANDER au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de ne pas modifier les articles 62 et 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1);

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au président de la Communauté métropolitaine de Montréal, à la députée de la circonscription de Laporte, à la présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la présidente de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2015-12-327)

Affectation de sommes non utilisées au cours du présent exercice financier afin de combattre l'agrile du frêne en 2016

Il est proposé par le conseiller Hugues Létourneau
appuyé par le conseiller Jean Bouchard

DE RÉSERVER les sommes destinées au combat contre l'agrile du frêne qui n'ont pas été dépensées au cours du présent exercice financier, lesquelles pourront être affectées aux mêmes fins au cours de l'exercice financier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2015-12-328)

Levée de la séance

À 20 h 46;

Il est proposé par le conseiller Jean Bouchard
appuyé par le conseiller Martin Smith

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Alain Dépatie
Maire

Mario Gerbeau
Greffier